LA QUALIFICATION QUALISAV

La qualification professionnelle des entreprises de maintenance en génie climatique

Informations générales

LE PRINCIPE DE QUALISAV

POUR QUALIFIER MON ENTREPRISE, JE QUALIFIE MES TECHNICIENS !

La formation QUALISAV des techniciens, à renouveler tous les 5 ans, permet à l'entreprise d'obtenir sa qualification. La formation s'effectue en e-learning. Elle est validée par un contrôle des connaissances.

LES « SPÉCIALITÉS » À MA DISPOSITION

Vous pouvez qualifier votre entreprise QUALISAV pour 4 spécialités qui ont chacune leur module de formation e-learning :

- **Chaudière (gaz/fioul)**
- **Pompe à chaleur**
- **Désembouage**
- **Chauffage biomasse**

FAIRE MA DEMANDE QUALISAV

Parcours administratif (accompagnement personnalisé avec une interlocutrice dédiée)

VOUS

1. **Complétez le formulaire** de demande de qualification QUALISAV pages suivantes.
2. **Transmettez ce formulaire par mail**, avec les justificatifs demandés, à contact@qualisav.fr .

La démarche peut également être effectuée en ligne depuis le portail extranet Agora si votre entreprise est déjà référencée.

NOUS

3. **Nous reprenons contact avec vous pour répondre à vos questions et nous vous adressons :**
   - La confirmation de bonne prise en compte de votre demande de qualification
   - La facture d'abonnement annuel QUALISAV qui ouvre l'accès à toutes les spécialités
   - Le montant du règlement des frais de formation à régler par virement à notre prestataire.
4. À réception des preuves de règlements :
   - **Nous activerons les droits d'accès de vos techniciens aux modules de formations** e-learning choisis.
   - Nous vous transmettrons les identifiants d'accès de vos techniciens à la plateforme e-learning QUALISAV (les droits d'accès restent ouverts pendant un an).
   - Nous créerons ou actualiserons votre espace client dans notre portail extranet « AGORA » où vous pourrez suivre en temps réel l'avancement des formations de vos techniciens sur votre tableau de bord personnel. Vous y retrouverez vos factures, vos attestations, vos justificatifs, les résultats des tests de vos techniciens.
   - Nous vous transmettrons votre kit de communication une fois la qualification QUALISAV obtenue.

TARIFS

	TARIFS 2026
Abonnement annuel (1) QUALISAV par site, toutes spécialités confondues.	231,60 € TTC / an / site
Frais de formation par technicien et par module de spécialité (éligibles aux aides OPCO sur simple demande).	79,20 €TTC / technicien / module

(1) L'abonnement annuel QUALISAV reste dû chaque année, même dans les années durant lesquelles vous ne commandez pas de modules de formation pour vos techniciens, sous peine de perdre la qualification de votre entreprise.

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

LA QUALIFICATION QUALISAV

La qualification professionnelle des entreprises de maintenance en génie climatique

FORMULAIRE DE DEMANDE QUALISAV 2026

Je souhaite la qualification QUALISAV pour la ou les spécialités suivantes :

- ☐ Spécialité **CHAUDIERE** (Gaz et/ou Fioul) ☐ 1ère demande ☐ Renouvellement
- ☐ Spécialité **POMPE A CHALEUR** ☐ 1ère demande ☐ Renouvellement
- ☐ Spécialité **DESEMBOUAGE** ☐ 1ère demande ☐ Renouvellement
- ☐ Spécialité **CHAUFFAGE BIOMASSE** ☐ 1ère demande ☐ Renouvellement

COORDONNÉES DU SITE - [complétez ou modifiez si nécessaire]

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Code NAF :
SIRET :

CP/ VILLE :

E-mail (accueil public) :

Téléphone (standard):

COORDONNÉES DU RESPONSABLE - [complétez ou modifiez si nécessaire]

De l'Entreprise :	Téléphone :	E-Mail :
Du Site :	Téléphone :	E-Mail :
Du Suivi du dossier :	Téléphone :	**E-Mail :**

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR VOTRE OPCO

Selon votre OPCO, la formation QUALISAV à distance (e-learning) suivie par vos techniciens peut éventuellement faire l'objet d'une prise en charge. Pour vous en assurer, vous devez le contacter au préalable. Après accord de sa part, vous pourrez lui adresser votre convention de formation professionnelle que nous vous transmettrons.
Pour pouvoir en bénéficier, **il faudra que chaque technicien passe au minimum 7 heures cumulées (sur un même module)** sur la plateforme de formation en ligne QUALISAV. Peu importe le nombre de connexions et la durée de chacune, c'est le total qui sera pris en compte et qui sera fourni par l'organisme de formation agréé (COPROTEC).

☐ **Je souhaite recevoir une convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.**	Après inscription, vous recevrez la convention de formation professionnelle + le descriptif + la facture acquittée de Coprotec à adresser à votre OPCO. Après la formation, vous recevrez l'attestation de suivi de la formation à fournir à votre OPCO.
☐ **Je ne souhaite pas recevoir de convention de formation professionnelle pour effectuer la demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits ci-après dans ce dossier, auprès de mon OPCO.**	J'ai bien compris qu'une fois le processus de formation engagé, il ne sera plus possible de revenir en arrière et l'organisme de formation ne pourra plus fournir les justificatifs nécessaires. Vous recevrez la facture acquittée de COPROTEC.

PIÈCES À FOURNIR AVEC CE FORMULAIRE DE DEMANDE QUALISAV ANNUELLE

La/les **Charte(s) QUALISAV signée(s)** (cf. dernières pages de ce formulaire) :

☐ QSV **CHAUDIERE** ☐ QSV **POMPE À CHALEUR** ☐ QSV **DÉSEMBOUAGE** ☐ QSV **CHAUFFAGE BIOMASSE**

☐ Une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait de K-bis de moins de 3 mois (mentionnant les activités en lien avec la(les) qualification(s) Qualisav demandées).

☐ Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) en cours de validité correspondant à mes activités de **maintenance et d'entretien**.

☐ Une attestation de vigilance (Urssaf) de moins de 3 mois

☐ Une attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois

☐ Votre règlement à l'ordre du SYNASAV qui correspond à l'abonnement annuel QUALISAV (paiement CB possible en ligne via portail AGORA)

☐ Un virement à l'ordre de COPROTEC relatif au nombre de technicien(s) à former et de module(s) choisi(s) (selon calcul page « Vos techniciens à former QUALISAV).

Je soussigné(e), (Prénom – NOM) _____

certifie l'exactitude des informations fournies et confirme l'engagement de mon entreprise ou du site que je dirige, dans la démarche QUALISAV pour l'année en cours.

Fait à : _____

Le _____ Signature :

Cachet de l'entreprise

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

Vos techniciens à former QUALISAV

«Site_RaisonSociale» - «Site_Identifiant»

Attention : en vous engageant dans la démarche Qualisav, vous vous engagez à déclarer 100% des techniciens(nes) de votre entreprise concernés par la(les) spécialité(s) Qualisav demandées et à renouveler leur qualification tous les 5 ans.

Les techniciens de maintenance qui sont titulaires d'une formation de plus de 5 ans ou non qualifiés QUALISAV doivent être inscrits à la formation et aux tests QUALISAV.
Pour rappel, l'âge, le niveau de formation ou les diplômes ne sont pas pris en compte.
Tous les techniciens de maintenance d'une entreprise qualifiée QUALISAV doivent suivre la formation et repasser les tests tous les 5 ans.
Je demande l'inscription des techniciens listés ci-dessous à la formation e-learning et aux tests QUALISAV.
Je m'assure d'avoir renseigné les coordonnées du contact chargé du suivi du dossier qui recevra les codes d'accès et les attestations :

NOM /Prénom	Date de naissance	Modules de formation sélectionnés pour vos techniciens			
		CHAUDIÈRE	POMPE À CHALEUR	DÉSEMBOUAGE	CHAUFFAGE BIOMASSE
1.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
2.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
3.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
4.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
5.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
6.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
7.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
8.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
9.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
10.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
11.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
12.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
13.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
14.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐
15.	_ _/_ _/_ _	☐ Gaz ☐ Fioul ☐ G+F	☐	☐	☐

Un étalement des formations dans le temps est possible. Merci de nous contacter pour nous faire part de vos souhaits de planification.

Nombre TOTAL (**NT**) de cases cochées ➔ [ ]

NT X 79,20 €TTC ➔ [ ] Coût total des frais de formation de tous les modules commandés

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur que la liste des techniciens(nes) déclarés pour mon entreprise est à jour et exhaustive.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à , le Signature :

Tout manquement à l'obligation de déclaration exhaustive du personnel technique intervenant dans un domaine lié aux spécialités Qualisav demandées pourra entrainer le retrait de la Qualification Qualisav par la Commission de Révision Qualisav

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTE QUALISAV
CHAUDIÈRE GAZ & FIOUL

QUALISAV®

01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la maintenance des installations de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul ».

02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une Attestation d'entretien annuel conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 15/09/2009.

06 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens de chauffage selon les critères techniques de la norme AFNOR NFX 50-010 (chaudières fonctionnant au gaz) et Norme AFNOR NFX 50-011 (chaudières fonctionnant au fioul).

07 Je m'engage à réaliser chez mon client les mesures obligatoires (fixées par l'arrêté du 15/09/2009) à l'aide d'un appareil de mesure révisé et entretenu selon les prescriptions du fabricant. Je m'engage à remettre à mon client les résultats des mesures effectuées.

08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa chaudière et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation de chauffage.

09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.
QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTE QUALISAV
POMPE À CHALEUR

QUALISAV®

01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la maintenance des pompes à chaleur ».

02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une attestation d'entretien conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 24/07/2020.

06 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens conformes aux recommandations et aux prescriptions de l'AFPAC (Association Française pour la Pompe à Chaleur).

07 Mon entreprise détient l'attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa pompe à chaleur et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation.

09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.
QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTE QUALISAV
DESEMBOUAGE

QUALISAV®

01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV :
« Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la pour la réalisation du désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage ».

02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention comprenant le détail de l'intervention réalisée ainsi que les volumes et les types de produits utilisés) et à mettre à sa disposition une « Attestation sur l'honneur » telle que définie par les fiches BAR-SE-108 ou BAR-SE-109

06 Je m'engage à réaliser chez mon client un désembouage tel qu'il est préconisé dans la fiche BAR-SE-108 dans les logements individuels et la fiche BAR-SE-109 dans les logements collectifs.

07 Je m'engage à réaliser chez mon client les analyses d'eau nécessaires avant et après l'opération de désembouage et fournir un justificatif reprenant le détail de ces analyses.

08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage et à l'amélioration de son installation de chauffage.

09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.
QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET
DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTE QUALISAV
CHAUFFAGE BIOMASSE

QUALISAV®

01 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV :
« Formation aux connaissances techniques et règlementaires pour la maintenance des installations et appareils de chauffage biomasse ».

02 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

03 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 3 mois.

04 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

05 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une Attestation d'entretien annuel conforme aux conditions fixées par le décret du 20/07/23 et l'arrêté du 20/07/2023.

06 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens d'installation et des appareils de chauffage selon les règles de l'art reconnues par la profession et le cas échéant les prescriptions des fabricants.

07 Je m'engage à réaliser chez mon client les opérations de contrôle et d'entretien obligatoires (fixées par l'arrêté du 20/07/2023)

08 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de l'appareil de chauffage et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation de chauffage.

09 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Date – Signature - Cachet

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.
QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

qualisav.fr

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z

Mon entreprise est visible et reconnue Entreprise Qualifiée

Liste des entreprises Qualifiées Qualisav disponible sur
https://www.qualisav.fr

QUALISAV®
ENTREPRISE QUALIFIÉE
2026
CHAUDIÈRE

QUALISAV®
ENTREPRISE QUALIFIÉE
2026
POMPE À CHALEUR

QUALISAV®
ENTREPRISE QUALIFIÉE
2026
DÉSEMBOUAGE

QUALISAV®
ENTREPRISE QUALIFIÉE
2026
CHAUFFAGE BIOMASSE

SYNASAV : 5 rue Saint Nicolas - 75012 Paris - Tél. : 01 45 70 50 03
e-mail : contact@qualisav.fr – Site internet www.qualisav.fr/ - Siret 332 749 548 00050 - Code APE : 9411Z